

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2019**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil dix-neuf, le 30 octobre à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 18 octobre 2019.

Etaient présents : Mme WELTER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, MM. CADET, J.P. LAJOINIE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, Mme BAUDRY, MM. QUINCHE, BACHELIER, Mmes LEPONT, BLED, M. LOCUFIER, Mme LEMAIRE, MM. MORIZOT et CHARPENTIER.

Etaient absents et excusés : M. BONNOTTE, Mmes LECOUTURIER, HENNEQUIN, MM. PERRIN, KARSENTY, Mmes CASTELLANI, BALLESTER et M. PELLERIN ; Mme LECOUTURIER ayant donné pouvoir à M. HEWAK.

Mme Karine WELTER-CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire rappelle que le dernier conseil municipal a eu lieu avant les vacances d'été, et profite de cette occasion pour souligner que les concerts de Soirs de Fête ont, cette année encore, obtenu un grand succès

- M. le Maire explique que la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne, menée par la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, est enfin commencée ; la 1<sup>ère</sup> pierre a été posée officiellement le 10 juillet dernier, et les travaux avancent désormais sans retard ni incident

- M. le Maire indique que, cette année, le traditionnel bal du 14 juillet a retrouvé son horaire habituel ; grâce à la présence de vigiles, tout s'est déroulé sans problème et tous les participants ont pu profiter de ce moment de convivialité musicale

- M. le Maire précise que nos amis anglais de la Ville d'Holbeach-Spalding ont été accueillis fin août par leurs homologues sézannais du comité de jumelage, en présence des élus municipaux

- M. le Maire annonce que les travaux de réfection de la voirie et des réseaux ont commencé dans les rues Virgo Maria et de Châlons, et dureront environ 7 mois

- M. le Maire confirme que les travaux de mise en sécurité de la rue Parisot-Dufour et de la route de Paris viennent de se terminer, et que la signalisation est en cours d'achèvement

- M. le Maire se réjouit de la réussite, comme les précédentes années, du Forum des Associations organisé par un nouveau comité de pilotage, avec le soutien de la Ville

- M. le Maire fait part de la cérémonie d'accueil organisée par la Ville le 13 septembre pour les nouveaux arrivants. Une vingtaine de personnes installées à Sézanne depuis un an ont expliqué qu'elles étaient arrivées dans notre petite cité pour des raisons professionnelles ou familiales et que toutes appréciaient la qualité de vie sézannaise

- M. le Maire signale que le chauffage défectueux de l'église (ce dossier faisant d'ailleurs l'objet d'un contentieux pour malfaçon) a enfin pu être remplacé, ce que les très nombreux spectateurs du Festival de Musique Baroque ont pu apprécier à l'occasion du concert donné le samedi soir dans ce bel édifice

- M. le Maire dresse le bilan des Journées européennes du patrimoine, qui ont été l'occasion notamment d'inaugurer le circuit de panneaux patrimoniaux « Sézanne au fil de l'histoire », et de faire

découvrir la vidéo de promotion qui met en valeur Sézanne, son patrimoine et son cadre de vie – cette vidéo est visible sur la page Facebook et sur le site Internet de la Ville

- M. le Maire trace les grandes lignes de l'étude de faisabilité de l'orgue de l'église qui a été présentée récemment par le bureau d'études missionné à cet effet, et qui met l'accent sur l'intérêt majeur du buffet et de la tribune, sur lesquels une remarquable polychromie a été découverte

- M. le Maire fait le point sur l'avancement du dossier de mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville

- M. le Maire souligne que la prochaine édition de la Fête médiévale est déjà en cours de préparation

- M. le Maire rend compte du succès rencontré par deux soirées qui se sont déroulées à Sézanne avec, le 10 octobre, la projection du film « Green Road » suivie d'un débat avec le réalisateur (soirée organisée par le Pays de Brie et Champagne en partenariat avec la Ville) et, le 17 octobre, le spectacle proposé par plusieurs associations partenaires dans le cadre de la Journée du Refus de la Misère

- M. le Maire donne lecture des remerciements de plusieurs associations pour les subventions municipales qui leur ont été accordées.

### **Compte-rendu de décisions du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- remboursement par la SMACL de 1 399,44 € suite à des dommages occasionnés par un véhicule sur la clôture du stade de la Fontaine du Vé.

- mission de maître d'œuvre pour l'aménagement en salle multisports de l'ancien court de tennis couvert confiée à la société « Techniques Design Architectures » pour 79 040 € TTC.

- mise en location d'un logement communal situé 1 rue Linot Collot, 2<sup>ème</sup> étage à droite.

- mise en location d'un logement communal situé 11 place du Champ Benoist.

- mise en location d'un logement communal situé 8 Le Clos Martin

### **Dérogations dominicales pour l'ouverture des commerces en 2020 (N° 2019- 10 – 01)**

M. le Maire expose que la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, ...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne ...).

En matière commerciale, le maire peut, par arrêté, accorder annuellement au maximum 12 dérogations au repos dominical des commerces de détail qui emploient des salariés (un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable).

Préalablement, le Maire doit recueillir un avis simple du Conseil Municipal, ainsi qu'un avis simple des organisations d'employeurs (chambres syndicales, fédérations...) et de salariés (unions départementales et/ou locales des organisations syndicales) intéressées, et un avis conforme du Conseil Communautaire.

Il est à noter que la dérogation peut être sollicitée par un ou plusieurs commerçants, mais elle bénéficie dans tous les cas à l'ensemble de l'activité. Il s'agit toujours d'une dérogation qui s'applique à une ou plusieurs branches voire à l'ensemble, mais jamais à un seul magasin.

Pour 2020, en concertation avec l'UCIA, il est proposé d'autoriser l'ouverture des dimanches suivants :

12 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),

29 mars (Fête de la gastronomie),

7 juin (Fête des Mères, Foire et Brocante, Marché de producteurs locaux),

21 juin (Fête des Pères, Fête de la Musique, Fête médiévale),

28 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),

6, 13, 20 et 27 décembre (Fêtes de fin d'année).

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la liste de dimanches proposée ci-dessus et demande au Maire de solliciter l'avis des organisations syndicales concernées d'une part, et de la CCSSOM d'autre part.

### **Adhésion de la CCSSOM au Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubetin (N° 2019- 10 – 02)**

M. le Maire expose que dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) qu'elle exerce depuis 2018, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) a décidé d'adhérer aux syndicats des bassins versants de son territoire.

Pour les communes de Bouchy-Saint-Genest, Courgivaux, Les Essarts-le-Vicomte, Nesle-la-Reposte et Escardes, la CCSSOM est concernée par la tête de bassin de l'Aubetin (affluent du Grand Morin) pour lequel un syndicat disposant de toute la compétence GEMAPI a été créé en 2018.

Ce syndicat dénommé Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubetin a proposé à la CCSSOM d'y adhérer, ce que le Conseil Communautaire a entériné le 27 mai dernier.

Il appartient désormais à l'ensemble des communes membres de la CCSSOM d'émettre un avis sur cette adhésion qui viendra modifier en conséquence les statuts de l'intercommunalité.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la CCSSOM au Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubetin.

Motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (N° 2019- 10 – 03)

M. le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM), présent depuis 1948, est un puissant outil de mutualisation au service de ses communes membres, rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux et plus performant.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité et de Gaz, le SIEM s'est doté d'une équipe mutualisée d'experts des réseaux d'énergie qui lui permettent de réaliser des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité – dont sa sécurisation, de rééquilibrer les relations avec les concessionnaires Enedis et GrDF et de contrôler l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées.

Par ailleurs, au titre de ses compétences optionnelles, le SIEM :

- participe à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations communales d'éclairage public
- participe à la mobilité électrique en déployant un réseau de bornes de charges pour les véhicules électriques
- organise des groupements de commandes pour les achats d'électricité et de gaz, ce qui a permis aux collectivités d'obtenir de substantielles baisses de leurs factures.

Or, une nouvelle organisation territoriale de l'énergie risque de remettre en question ces acquis, en privilégiant l'éclatement des syndicats d'énergies pour favoriser l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque intercommunalité à fiscalité propre.

Alors que nos concitoyens ont massivement exprimé leur rejet des fractures territoriales et leurs craintes face à des coûts énergétiques croissants, une telle politique du repli sur soi généralisé serait catastrophique car elle signerait la fin de la coopération intercommunale souple et adaptable incarnée par les syndicats d'énergies, alors que celle-ci a permis de préserver jusqu'à présent une égalité satisfaisante entre les territoires membres de ces syndicats.

Dans ce contexte le SIEM a délibéré le 27 juin 2019 sur une motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

Afin de soutenir cette action, après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exprime son attachement aux services rendus par le SIEM en prenant cette motion que M. le Maire transmettra aux parlementaires de notre secteur.

**Vote du budget supplémentaire 2019 « Ville » (N° 2019- 10 – 04)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Budget Supplémentaire de la Ville de Sézanne qui est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 075 858,85
Recettes	1 075 858,85

Section d'investissement

Dépenses	2 507 907,50
Recettes	2 507 907,50

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Fait et délibéré à Sézanne, le mercredi 30 octobre deux mil dix-neuf, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne